

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal ;
Vu la Manifestation Locale du Samedi 7 Septembre 2024, à Leforest.
Vu la demande faite par les Cafés « Le Pain d'Alouette » et « Les Variétés », rue Gambetta à Leforest

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation et le Stationnement, pour permettre le bon déroulement d'un Karaoké Géant organisé par Les Cafés le « Pain d'Alouette » et « Les Variétés » à Leforest.

2024/109

**ARRETE TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Article 1 La Circulation et le Stationnement seront interdit de l'Angle des rues Voltaire/ Préssensé jusqu'à l'angle des rues Place Roger Salengro/Gambetta, **Du Samedi 7 Septembre 2024 à 17H00 au Dimanche 8 Septembre 2024 à 12H00.**

Une déviation sera mise en place par les rues : Jean Jaurès, Kleber et Préssensé

Article 2 Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.

Article 3 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville de Leforest.

Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5 Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie

Fait à Leforest, le 30 Août 2024.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 31/08/2024.

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr